

## TABLE D'IMPÔT DES PARTICULIERS – 2025

Table d'impôt des particuliers - Résidents du Québec <sup>(1)</sup>							
Revenu imposable	Impôt Fédéral <sup>(2)</sup>	Taux marginal fédéral <sup>(3)</sup>	Impôt du Québec	Taux marginal Québec	Impôt combiné	Taux marginal combiné <sup>(2)</sup>	Travailleur autonome Cotisations au RRQ <sup>(4)</sup>
16 129	-	12,11 %	-	0 %	-	12,11 %	1 616,51
18 571	296	12,11 %	-	14,00 %	296	26,11 %	1 929,09
20 000	469	12,11 %	200	14,00 %	669	26,11 %	2 112,00
30 000	1 679	12,11 %	1 600	14,00 %	3 279	26,11 %	3 392,00
40 000	2 890	12,11 %	3 000	14,00 %	5 890	26,11 %	4 672,00
53 255	4 495	12,11 %	4 856	19,00 %	9 351	31,11 %	6 368,64
57 375	4 994	17,12 %	5 639	19,00 %	10 632	36,12 %	6 896,00
60 000	5 443	17,12 %	6 137	19,00 %	11 581	36,12 %	7 232,00
70 000	7 155	17,12 %	8 037	19,00 %	15 192	36,12 %	8 408,00
80 000	8 867	17,12 %	9 937	19,00 %	18 804	36,12 %	9 374,40
100 000	12 290	17,12 %	13 737	19,00 %	26 028	36,12 %	9 470,40
106 495	13 402	17,12 %	14 971	24,00 %	28 373	41,12 %	9 470,40
114 750	14 815	21,71 %	16 953	24,00 %	31 768	45,71 %	9 470,40
120 000	15 955	21,71 %	18 213	24,00 %	34 167	45,71 %	9 470,40
129 590	18 037	21,71 %	20 514	25,75 %	38 551	47,46 %	9 470,40
150 000	22 468	21,71 %	25 770	25,75 %	48 238	47,46 %	9 470,40
177 882	28 521	24,47 %*	32 949	25,75 %	61 470	50,22 %*	9 470,40
180 000	29 039	24,47 %*	33 495	25,75 %	62 534	50,22 %*	9 470,40
200 000	33 933	24,47 %*	38 645	25,75 %	72 578	50,22 %*	9 470,40
253 414	47 004	27,56 %	52 399	25,75 %	99 403	53,31 %	9 470,40
500 000	114 950	27,56 %	115 895	25,75 %	230 845	53,31 %	9 470,40
1 000 000	252 725	27,56 %	244 645	25,75 %	497 370	53,31 %	9 470,40

(1) L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Les taux marginaux indiqués s'appliquent dans la mesure où le particulier a de l'impôt payable au niveau du revenu imposable indiqué. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base (voir la note 2). Les taux marginaux ne tiennent pas compte des crédits d'impôt et des versements sociaux qui varient en fonction du revenu. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes imposables de source canadienne (voir plutôt le tableau 102).** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 253 414 \$ en 2025.

(2) Le montant personnel de base (MPB) du fédéral, au montant de 16 129 \$, est réduit progressivement pour ceux dont le revenu net (et non pas le revenu imposable) excède 177 882 \$ sans dépasser 253 414 \$. Au-delà de ce revenu net, le MPB sera d'un montant de 14 538 \$. Cet impact a été reflété dans les taux marginaux suivis d'un astérisque (\*). Cette réduction signifie un coût maximum de 193 \$ en 2025 pour un résident du Québec (après l'abattement de 16,5 %) ou une hausse du taux marginal au quatrième palier d'imposition fédéral d'un maximum de 0,255 %. Nous avons alors présumé que le revenu net et le revenu imposable du particulier sont identiques bien qu'ils pourraient être différents.

(3) Nous avons tenu compte de l'avis de motion de voies et moyens du 27 mai 2025 qui prévoit que le taux d'imposition marginal fédéral de la première tranche de revenu des particuliers, pour l'année d'imposition 2025, sera de 14,5 %. Pour les années d'imposition 2026 et suivantes, le taux de base sera de 14 %. Les tables de retenues sur la paye, pour la période de juillet à décembre 2025, devraient être mises à jour par l'ARC prochainement.

(4) Le montant indiqué à l'égard des cotisations au RRQ suppose que le revenu imposable et le revenu net d'entreprise du travailleur autonome sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas. La moitié de la cotisation au régime de base du travailleur autonome au RRQ (50 % d'un maximum de 8 678 \$) ainsi que sa cotisation entière au régime supplémentaire (d'un maximum de 792 \$ pour 2 volets) sont des dépenses déductibles dans le calcul de son revenu tandis que l'autre moitié de sa cotisation au régime de base donne droit à un crédit d'impôt au fédéral seulement. Ainsi, ses cotisations auront un impact sur le montant d'impôt payable au fédéral et au Québec et cet impact n'a pas été pris en compte dans le présent tableau. La cotisation maximale totale de 9 470 \$ au RRQ (régime de base et régime supplémentaire) est atteinte à un revenu net d'entreprise de 81 200 \$ en 2025. Un travailleur autonome est aussi assujetti à une cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) d'un maximum de 1 000 \$ ainsi qu'à une cotisation au RQAP d'un maximum de 860,44 \$.

Informations à jour en date du 29 mai 2025.